

POSTULAT en faveur d'espace(s) canin(s) à Echallens

La Société Vaudoise de la Protection des Animaux (SVPA) encourage les communes à s'engager dans la création de zones dédiées aux chiens, une initiative qui répond à plusieurs besoins et contraintes légales.

Contexte légal

L'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPan) stipule dans son article 71.1 que les chiens doivent être sortis tous les jours et en fonction de leur besoin de mouvement. Lors de ces sorties, ils doivent aussi, dans la mesure du possible, pouvoir se mouvoir librement sans être tenus en laisse. Cependant, cette disposition est difficilement applicable lorsque les propriétaires de notre commune s'aventurent en forêt ou même dans les chemins ruraux, d'autres règlements en faveur de la faune sauvage contreviennent paradoxalement aux besoins naturels des chiens :

- **Du 1^{er} avril au 15 juillet**, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt et à ses abords ainsi que dans les prairies attenantes situées en zone agricole.
- **Toute l'année**, dans certains sites protégés et en présence de bétail.
- **Toute l'année**, à Echallens, l'article 89 du Règlement de Police impose la tenue en laisse courte dans les lieux, les transports et les manifestations publics (point 3).

Le point 4 de l'article 89 du Règlement de Police stipule également que si la Municipalité impose la tenue en laisse générale sur tout le domaine public communal, elle doit en dérogation définir des zones où les chiens peuvent s'ébattre librement. Or, à jour, aucune zone de ce type n'a été définie sur le territoire communal.

Aujourd'hui, on recense 352 chiens dans notre commune et pour lesquels les propriétaires s'acquittent d'une taxe de CHF 100.00 par année.

Avantages d'espace(s) canin(s) dédié(s)

La création de parc(s) d'ébattement(s) pour chiens permettrait de :

1. Respecter à la fois les lois fédérales et communales.
2. Favoriser la socialisation des chiens.
3. Diminuer la présence canine dans les lieux publics .
4. Promouvoir le « mieux vivre ensemble » entre propriétaires de chiens et autres habitants.
5. Valoriser le territoire communal.

Bénéfique pour le comportement de l'animal et son bien-être, un chien socialisé est souvent plus calme et moins susceptible de développer des comportements agressifs ou destructeurs sur la voie publique.

Conclusion

Dans un Bourg qui se veut accueillant, offrir un ou des espaces dédiés aux chiens s'inscrit parfaitement dans la devise "Echallens, un accueil, un art de vivre". Cette initiative permettrait de répondre aux besoins des chiens, permettre aux propriétaires canins de respecter les contraintes légales tout en améliorant la cohabitation entre tous les habitants de la commune.

Nous demandons à la Municipalité d'Echallens de remédier à cette absence de zone en étudiant la faisabilité de la création d'un parc d'ébattement en faveur des chiens de la commune ou, si le parc ne pouvait être permanent, une alternative sous forme d'un parc éphémère pendant la période durant laquelle les chiens doivent être tenus obligatoirement en laisse et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour le mettre à disposition dans les meilleurs délais possibles.

POSTULAT en faveur d'espaces canins à Echallens



Pourquoi, quand et où tenir mon chien en laisse ?

Merci pour votre geste, vous contribuez à la protection de la faune sauvage

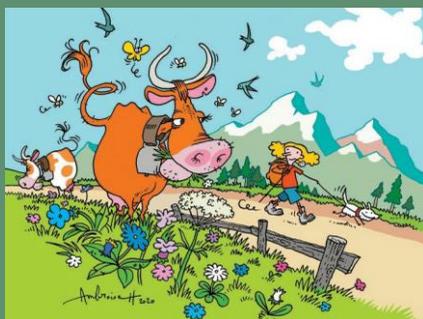
Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

Quand et où tenir mon chien en laisse ?

Du 1^{er} avril au 15 juillet en forêt et à ses abords



Toute l'année dans certains sites protégés et en présence de bétail



POSTULAT en faveur d'espaces canins à Echallens



Où ?	Quand ?
Forêt et lisière de forêt	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Prairies attenantes situées en zone agricole	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité	Selon les dispositions propres au site
Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)	Toute l'année
Pâturage avec du bétail	Pendant la présence du bétail

Base légale : art 2a RLFaune



Mon chien
ne s'éloigne pas
et il n'est pas
chasseur !

Votre chien peut être emporté à tout moment par son instinct naturel de chasse. De petits animaux, comme des oiseaux qui nichent au sol, peuvent être ses proies. Même s'il provoque uniquement la fuite d'un animal sauvage, il se peut que ce dernier abandonne ses petits après avoir été dérangé.

Il est nécessaire que votre chien puisse avoir des moments pendant lesquels s'ébattre. Des communes mettent à disposi-

Echallens, le 1er octobre 2022



Mon chien
a le droit
de pouvoir courir
et de se dépenser !

POSTULAT en faveur d'espaces canins à Echallens

tion des espaces où vous pouvez lâcher votre chien. En dehors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes, votre chien peut être en liberté sous votre contrôle en forêt et dans les prairies attenantes situées en zone agricole, sous réserve d'autres réglementations spécifiques au site.

- Direction générale de l'environnement -

Echallens, le 1er octobre 2024

Pour la création de paires d'ébats

LA SVPA APPELLE LES COMMUNES DU CANTON DE VAUD À DÉLIMITER DES ZONES DITES « CHIENS LIBRES » OU À CRÉER DES PARCS D'EBAT POUR LES CHIENS SUR LEUR TERRITOIRE. CETTE DEMANDE REpond À UN DOUBLE OBJECTIF : GARANTIR LE BIEN-ETRE DES CHIENS ET DE LEUR PROPRIETAIRE CONFORMEMENT À LA LEGISLATION FÉDÉRALE ET OFFRIR AUX USAGERS DES ESPACES COMMUNAUX UN SURPLUS DE SECURITE, PAR DES ZONES CLAIREMENT ANNONCEES.



ainsi les propriétaires dans une situation délicate ou ils ne peuvent respecter à la fois les lois fédérales et communales.

cohabitation entre les propriétaires de chiens et les autres usagers des espaces publics. Selon l'adage de la SVPA, « **un chien bien éduqué et sociabilisé est un chien apprécié du public.** »

L'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) stipule dans son article 71.1 que Les *chiens doivent être sortis tous les jours et en fonction de leur besoin de mouvement. Lors de ces sorties, ils doivent aussi, dans la mesure du possible, pouvoir se mouvoir librement sans être tenus en laisse.* Cependant, cette disposition est difficilement applicable dans de nombreuses communes en raison de règlements locaux qui imposent des restrictions/interdictions sévères à la tenue en laisse sur le territoire communal.

La création de zones dites « chiens libres », accessibles tout au long de l'année, présente plusieurs avantages pour les communes :

1. Respect de la législation : en offrant des espaces spécifiques où les chiens peuvent se déplacer librement, les communes permettent aux propriétaires de respecter les obligations légales fédérales tout en maintenant la sécurité publique dans les autres zones.

2. Amélioration de la qualité de vie : les chiens qui bénéficient d'espaces pour s'ébattre librement sont généralement mieux équilibrés, moins stressés, et moins susceptibles de développer des comportements problématiques. Cela contribue à une meilleure

3. Valorisation de l'image communale : en investissant dans des infrastructures pour le bien-être animal, les communes démontrent leur engagement envers une gestion équilibrée de l'espace public, ce qui peut renforcer leur attractivité même auprès des non-détenteurs de chiens.

4. Réduction des conflits : en délimitant clairement des zones où les chiens peuvent être laissés en liberté, les risques de conflits entre promeneurs, cyclistes, joggeurs et propriétaires de chiens peuvent être minimisés.

La SVPA invite toutes les communes à s'engager dans la création de ces zones dédiées aux chiens.

Ces règlements, bien qu'ils visent à protéger la faune sauvage et à assurer la sécurité publique, contreviennent paradoxalement aux besoins naturels des chiens, mettant